



Bienvenue

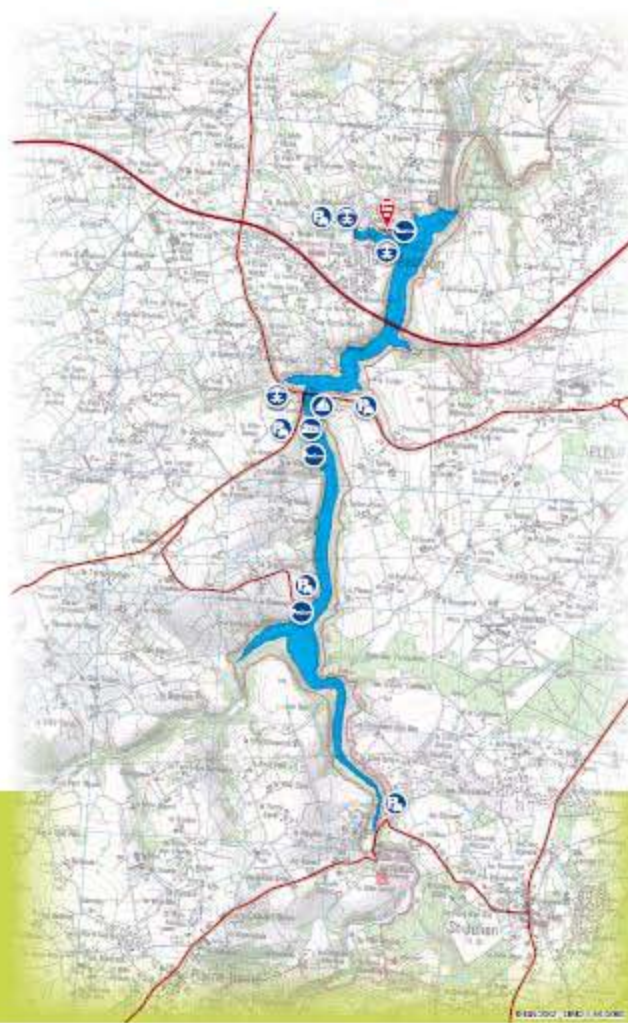
Commune de La Méaugon Barrage de Saint-Barthélémy



Barrage Saint Barthélémy

Le barrage de Saint Barthélémy est un site remarquable situé sur la rivière du Gouët. De nombreuses activités s'y pratiquent parmi lesquelles la pêche. Cette retenue dissimule une importante population de poissons sauvages. Ce lac a été labellisé « parcours de pêche passion ». Il s'adresse en priorité à des pêcheurs confirmés ou spécialisés recherchant le brochet, le sandre, la perche ou la carpe. Pour profiter au maximum du potentiel de cette retenue, nous vous préconisons de pêcher à partir d'une embarcation. Pour votre confort, le Conseil général et la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont financé l'aménagement de cales de mise à l'eau. La société de pêche de Saint-Brieuc Quintin Binic participe à l'entretien des rives et à la gestion piscicole du lac ainsi qu'au contrôle des pêcheurs.

Le stockage des embarcations doit se faire sur les zones d'amarrage prévues à cet effet. En cas d'amarrage prolongé des barques sur le site, l'immatriculation des barques est obligatoire. Une demande doit être faite auprès du service des barrages du conseil général des Côtes d'Armor. Vous trouverez le formulaire de demande sur le site internet de la fédération ou auprès du service des barrages du Conseil général.



Où se procurer sa carte pêche ?

Consultez la liste complète des dépositaires sur www.federation-peche22.com ou au dos de ce panneau

Votre carte de pêche sur internet : www.cartedepêche.fr



Information : Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 02 96 68 15 40
AAPPMA de Saint-Brieuc-Quintin-Binic 02 96 42 99 68
Maison Pêche et Nature des Côtes d'Armor 02 96 50 60 04

projet réalisé par :



Côtes d'Armor
le Département



Quels poissons ?

Je peux pêcher ces poissons toute l'année

La Carpe



La Tanche



Le Rotengle



La Bième commune



L'Ablette



Le Gardon



Le Brochet



La Perche



Le Sandre



Je peux pêcher ce poisson du 1er mai au dernier dimanche de janvier. Certains de ces poissons font l'objet d'une limite de capture un nombre et on taille.

Ce site abrite de nombreuses autres espèces sauvages



Le Ragondin



Le Héron Cendré



Le Libellule déprimée



Le Martin-pêcheur



Le Poule d'eau



Le Grèbe huppé